

SECRETARIAT D'ETAT  
A LA CULTURE

-----

Direction de l'Architecture

-----

Monuments Historiques

-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

A R R E T E

-----

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 19 décembre 1972 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 14 mai 1973 ;

VU la délibération du 15 décembre 1973 par laquelle le Conseil Municipal de SAINT-JEAN-D'ARVEY donne son consentement au classement de l'abri sous roche à peintures ci-après désigné ;

A R R E T E :

-----

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques l'abri sous roche à peintures au Trou de la Féclaz, soit une superficie de 5000 m<sup>2</sup>, situé dans la parcelle n° 23 lieudit "Le Bas des Roches", section A du plan cadastral de la commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY (Savoie).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département de la Savoie et au Maire de la commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 26 JUIN 1974

P/ le Secrétaire d'Etat  
et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



R. BOCQUET